

AIDE AUX FAMILLES SÉPARÉES

Un soutien financier peut être accordé aux familles en situation de séparation pour faire face à l'achat de petits mobiliers/équipements de première nécessité pour le logement (vaisselle, linge de maison, accessoires ménagers, ...).

Cette aide doit être sollicitée dans les 3 mois qui suivent la date de la séparation et être faite dans le cadre d'une seule demande.

L'aide aux familles séparées sera versée à l'allocataire sur production d'une facture acquittée dans la limite de 300 €.

Conditions générales d'attribution des aides sur critères

➤ L'allocataire doit s'assurer d'être bénéficiaire de l'action sociale.

➔ [Fiches des bénéficiaires de l'action sociale](#)

➤ Avoir un QF inférieur ou égal à 750 €, le mois de la demande.

➤ Déposer une demande établie sur un imprimé spécifique.

L'attribution d'une aide sur critères ne constitue jamais un droit et ne peut être faite que dans la limite des crédits annuels disponibles.

➔ [Lien vers l'imprimé de demande](#)



REGLEMENT INTERIEUR
D'ACTION SOCIALE
Aides aux familles

RIAS 2022

REGLEMENT INTERIEUR
D'ACTION SOCIALE

Aides aux familles

ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
de l'Ardèche